



Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es ! (AAL)

**Appel à projets 2024-2025 :
Présentation des révisions opérées sur le
règlement d'intervention du dispositif**



**Mot d'introduction de Delphine BENASSY,
Vice-Présidente déléguée à la Culture et
à la Coopération Internationale
au Conseil Régional**





Avez-vous déjà mené un projet dans le cadre de ce dispositif ?





PRESENTATION DU DISPOSITIF

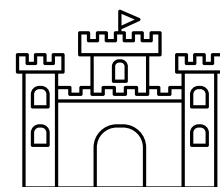
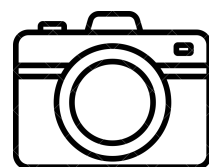
Appel à projets lancé chaque année qui :

01

Soutient des projets permettant **de développer et de mettre en valeur les pratiques artistiques et culturelles des lycéen.nes et apprenti.es au contact d'un.e artiste professionnel.le**

02

Concerne toutes les disciplines artistiques

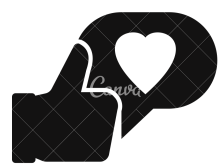




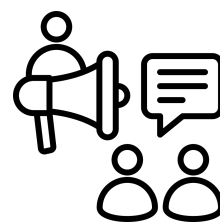
PRESENTATION DU DISPOSITIF

03

Vise les objectifs suivants :



Encourager
les pratiques
artistiques des
jeunes au sein des
établissements
scolaires



Sensibiliser
aux arts et à la
culture



Favoriser
les rencontres entre
artistes et jeunes



Développer
l'ouverture
artistique et
(inter)culturelle



Faire émerger
de nouvelles
initiatives et de
nouveaux projets



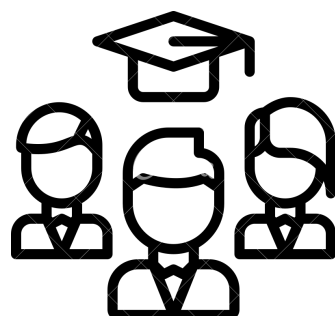
PRESENTATION DU DISPOSITIF

04

Concerne les établissements scolaires et groupes de jeunes suivants :



LYCEE, CFA, MFR, EREA



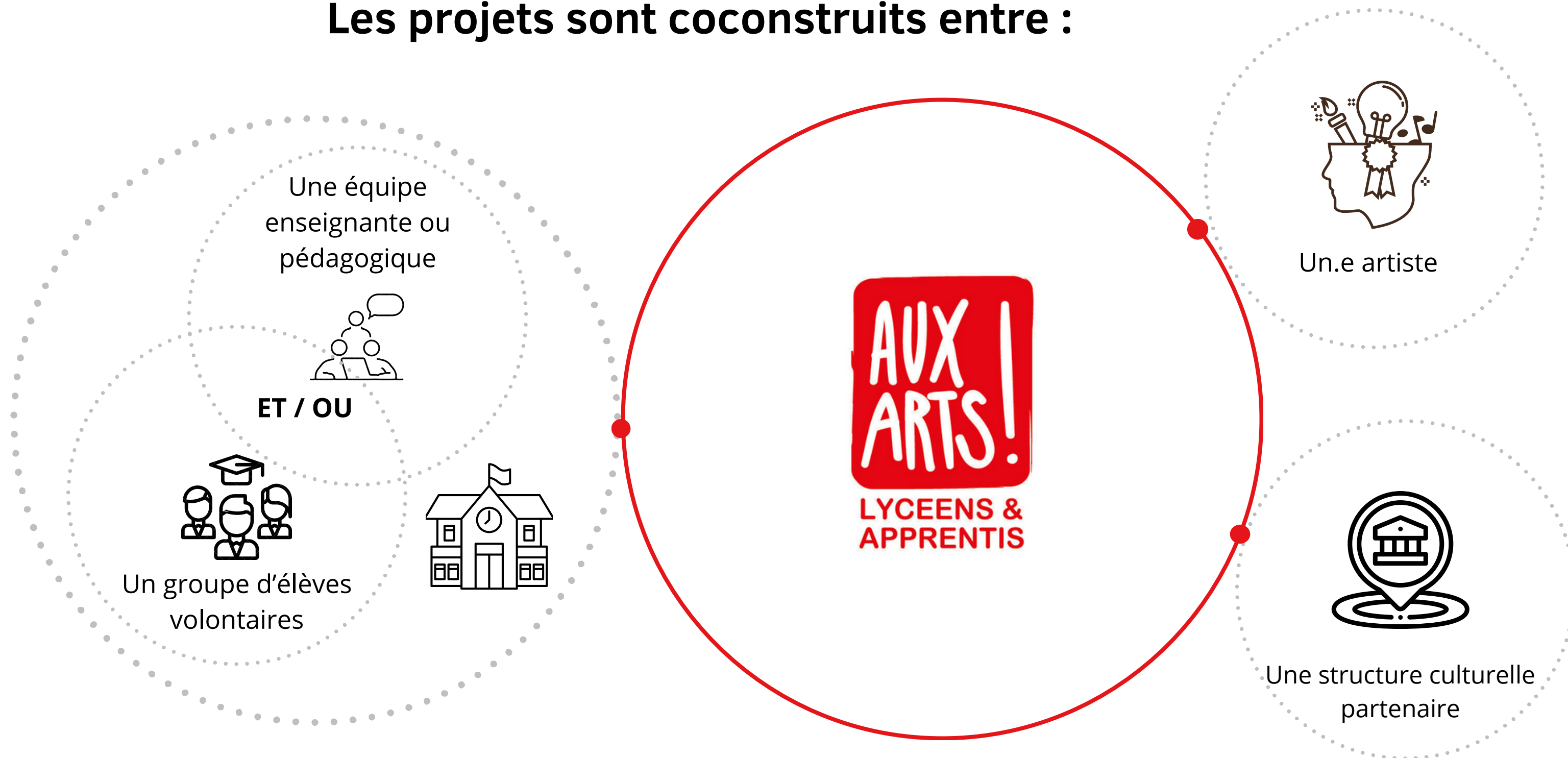
- **Un groupe d'élèves volontaires,**
- **Un groupe constitué** par une équipe enseignante ou pédagogique,
- **Un ou plusieurs groupe(s) suivant une discipline scolaire commune,**
- **Des élèves du Conseil de la Vie Lycéenne et/ou de la Maison des Lycéens.**



PRESENTATION DU DISPOSITIF

05

Les projets sont coconstruits entre :

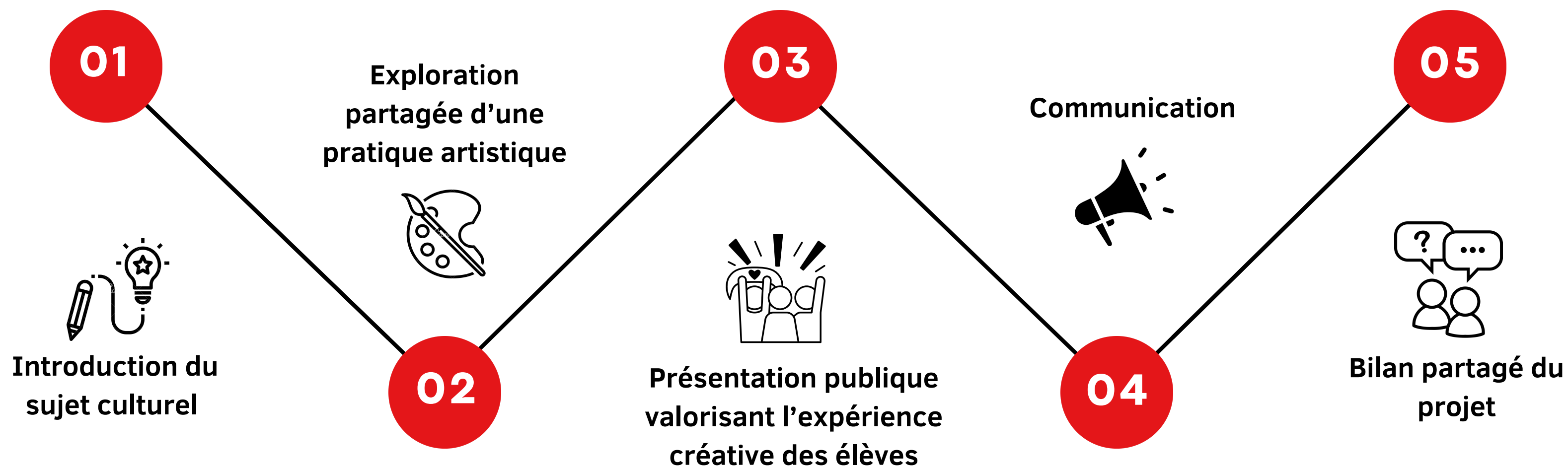




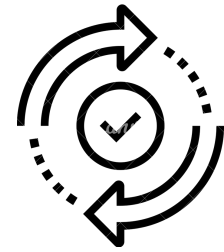
PRESENTATION DU DISPOSITIF

06

Sur une thématique donnée, chaque projet doit présenter un parcours tout au long duquel les élèves doivent être impliqués :



REVISION DU CADRE D'INTERVENTION



Actualiser / clarifier



Homogénéiser



Mettre en valeur



LES MODIFICATIONS APPORTÉES

01



Inscription des modalités de montage et de financement des projets AAL pour les partenariats européens et internationaux

Modification du nombre de projets acceptés par établissement scolaire, par intervenant.e et par structure culturelle partenaire



02

03



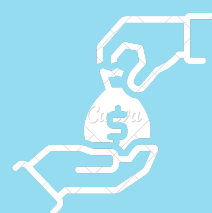
Actualisation, clarification et ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

Clarification de l'articulation du dispositif AAL avec les enseignements suivis et les autres dispositifs EAC



04

05



Modification des modalités de versement de l'aide et clarification des dépenses éligibles/non éligibles



Mise en valeur des projets "Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es !" à l'international

Inscription des projets AAL à l'international

Depuis l'année scolaire 2011-2012 :

La **Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP)** et la **Direction Europe et International (DEI)** accompagnent conjointement le montage de projets AAL menés en lien avec des Régions européennes ou internationales partenaires.

Or, ce type de projets ne figurait pas dans le cadre d'intervention.



En faveur de la valorisation et du développement de ces projets - liant culturel et interculturel - le **nouveau cadre d'intervention** mentionne désormais les modalités de montage et de financement de tels projets.



Mise en valeur des projets "Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es !" à l'international

Inscription des projets AAL à l'international

Deux types de projets peuvent être envisagés :

- L'accueil d'un.e artiste d'une **région européenne ou internationale partenaire*** dans un établissement scolaire de la Région Centre-Val de Loire
- L'envoi d'artistes de la région Centre-Val de Loire dans un établissement scolaire d'une **région européenne ou internationale partenaire***

**Etat du Tamil Nadu en Inde, Région de Fès-Meknès au Maroc, Land de Saxe Anhalt en Allemagne, Région du Gorgol en Mauritanie...*

02

02.1



Modification du nombre de projets acceptés par établissement scolaire, par intervenant.e et par structure culturelle partenaire

Un nouveau critère

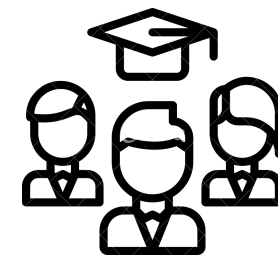
redéfini au regard de celui inscrit dans le cadre d'intervention du dispositif "Ma Région 100% Éducation".

Le nombre de projets acceptés par établissement dépend de **sa taille** et de **la situation des élèves** accueilli.es



Le nombre de projet des établissements **selon leur effectif** a été revu permettant de soutenir un plus grand nombre de projets par établissements.

- Si effectif \leq à 1 200 élèves => **3 projets**
- Si effectif $>$ à 1 200 élèves => **4 projets**



La prise en compte de la **situation des élèves** accueillis, mesurée via **l'Indice de Position Sociale (IPS)**.

Si IPS \leq à 90 => **4 projets**

02

02.2



Modification du nombre de projets acceptés par établissement scolaire, par intervenant.e et par structure culturelle partenaire

Un critère révisé

en faveur d'une meilleure lisibilité auprès des porteur.ses de projet



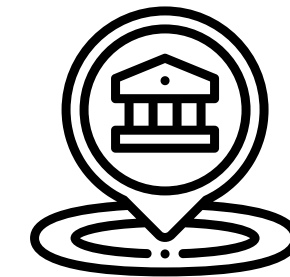
Un.e même intervenant.e artistique peut mener :

- 2 projets maximum par année scolaire
- Chaque projet dans un établissement scolaire différent

Une même structure culturelle partenaire* peut suivre :

- 6 projets maximum par année scolaire
- Chaque projet dans un établissement scolaire différent

**établissement culturel, compagnie, collectif d'artistes, ensemble musical, service culturel...*



03

03.1



Actualisation, clarification et ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

Actualisation et clarification des critères d'éligibilité cumulatifs des intervenant.es artistiques



Être un.e intervenant.e artistique professionnel.le qui possède une pratique artistique professionnelle récente > expérience en matière de création, production, réalisation et/ou de diffusion d'oeuvres au cours des 3 dernières années

ET

Selon le type d'intervenant.e :

Intervenant.e.s "Théâtre", "Musique" ou "Danse"

- statut intermittent.e du spectacle
- **ou** faire partie d'une compagnie, d'un collectif d'artistes ou d'un ensemble musical détenant la licence 2ème catégorie d'entrepreneur du spectacle

OU

Intervenant.e.s "Arts visuels", "Photographique", "Littérature", ou "Cinéma - Audiovisuel"

- affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs
- et/ou à l'Urssaf du Limousin

OU

Intervenant.e.s "Métiers d'art"

- inscription au Répertoire des Métiers
- affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs et/ou à l'URSSAF du Limousin.

03

03.1



Actualisation, clarification et ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

Actualisation et clarification des critères d'éligibilité cumulatifs des intervenant.es artistiques



Cas particulier :

Intervenant.e.s “Restauration d’œuvres d’art/du patrimoine”

- avoir participé à un chantier de restauration d’œuvres d’art au cours des 3 dernières années
- ET**
- être diplômé.e et/ou habilité.e à intervenir sur des biens labellisés Musées de France ou protégés au titre des Monuments historiques.

03

03.2



Actualisation, clarification et ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

Ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es



En complément d'un.e artiste, les projets pourront dorénavant faire intervenir des intervenant.es “non artistique”*, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité cumulatifs cités auparavant.

**Notamment des intervenant.es techniques, des médiateur.rices culturel.les, des intervenant.es des cultures scientifique, technique et industrielle, des intervenant.es des arts numériques, des graphistes, des calligraphes, des typographes...)*

03

03.2



Actualisation, clarification et ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

Ouverture des critères d'éligibilité des intervenant.es

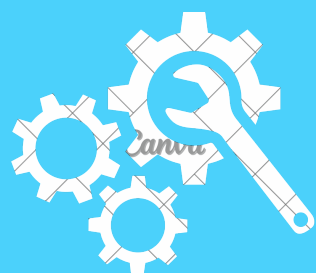
Conditions à cette nouvelle éligibilité

Lorsque des interventions d'un.e intervenant.e non artistique sont proposées au sein d'un projet AAL , elles doivent :

- **Apporter une valeur ajoutée** au parcours proposé par l'intervenant.e artistique,
- **Accompagner la démarche d'un.e intervenant.e artistique**
- **Ne pas excéder le nombre d'heures d'interventions de l'intervenant.e artistique**
- **Être effectuées en présence avec les élèves**

04

04.1



Clarification de l'articulation
du dispositif AAL avec les
enseignements suivis et les
autres dispositifs EAC

Un nouveau critère

En faveur d'une meilleure lisibilité de la finalité
du dispositif



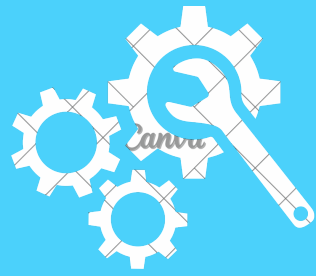
La finalité d'un projet AAL ne peut être
la préparation à des examens
scolaires.

Suite à la réforme du système scolaire, introduction de
deux nouvelles épreuves :

- le "Grand oral"
- et le "Chef d'œuvre"

=> Certaines demandes ont été déposées dans le seul
but de préparer les élèves à ces examens.

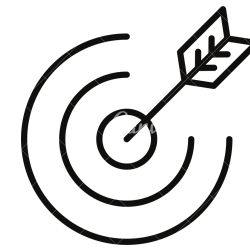
Or, le dispositif vise avant tout la valorisation d'un
parcours de découverte d'une pratique artistique et
créative.



Clarification de l'articulation
du dispositif AAL avec les
enseignements suivis et les
autres dispositifs EAC

Un nouveau critère

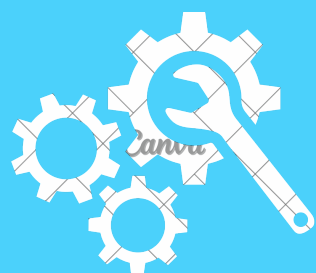
En faveur d'une meilleure lisibilité de la finalité du dispositif



Les projets dont la restitution constitue la seule finalité ne sont pas éligibles au dispositif“.

=> De plus en plus de projets AAL de création de spectacles, de concerts de musique... sont déposés chaque année.

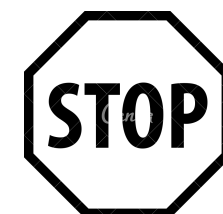
Or, si les projets doivent mener à une présentation publique, celle-ci doit être un temps de valorisation de l'expérience créative vécue par les élèves au cours de leur exploration d'une pratique artistique aux côtés d'artistes.



Clarification de l'articulation
du dispositif AAL avec les
enseignements suivis et les
autres dispositifs EAC

Un nouveau critère

En faveur de la clarification des co-financement auxquels les établissements scolaires ne peuvent recourir



“Le financement d'un projet AAL articulé avec un enseignement artistique partenarial (Théâtre, Danse et Cinéma-audiovisuel) n'est pas possible”.

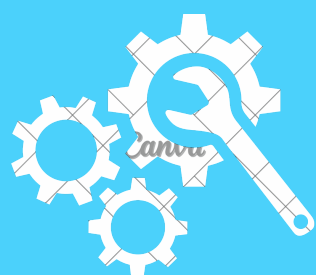
Positionnement de la Région

à l'égard des projets qu'elle soutient dans le cadre du dispositif AAL.



OBJECTIF

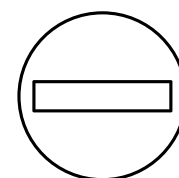
-> soutenir la **découverte** d'une ou plusieurs disciplines artistiques
≠ **des enseignements scolaires**



Clarification de l'articulation
du dispositif AAL avec les
enseignements suivis et les
autres dispositifs EAC

Un nouveau critère

En faveur de la clarification des co-financement auxquels les établissements scolaires ne peuvent recourir

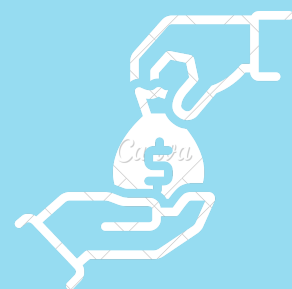


Les projets artistiques et culturels soutenus dans le cadre du dispositif AAL ne peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire via la part collective du « pass Culture ».

=> Ce nouveau critère permet d'avoir une meilleure lisibilité des dispositifs EAC portés par la Région et l'État, et de permettre leur complémentarité en faveur du plus grand nombre d'élèves.

05

05.1



Modification des modalités de versement de l'aide et clarification des dépenses éligibles/non éligibles

Modification des modalités de versement de l'aide

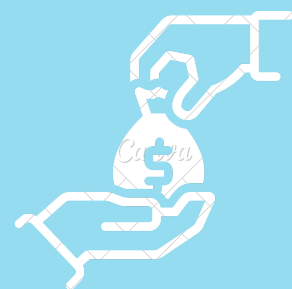
Actuellement, les aides AAL sont des subventions « forfaitaires » versées en une seule fois après délibération de la CPR.

Or, cela n'est pas possible en regard du règlement des aides de la Région en vigueur.

Les subventions seront versées en une seule fois, après réalisation du projet et à réception des pièces bilan.

05

05.2



Modification des modalités de versement de l'aide et clarification des dépenses éligibles/non éligibles

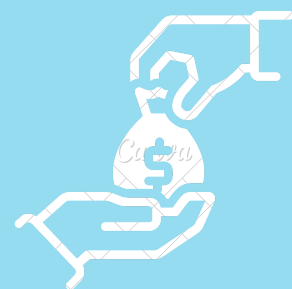
Clarification des dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles

- ✓ Les frais de rémunérations des intervenant.es : **Minimum 50% du montant total des dépenses éligibles**
- ✓ Les frais de déplacement des intervenant.es
- ✓ Les frais d'hébergement des intervenant.es ;
- ✓ Les frais de restauration des intervenant.es ;
- ✓ Les frais de réalisation liés au projet : *(achat de fournitures et de matériel, location de matériel et/ou de salle)*
- ✓ Les frais de billetterie et de transport des élèves **dans le cadre de sorties culturelles pour assister à un spectacle, visiter un musée ou une exposition, etc. en lien avec les objectifs pédagogiques du projet*
- ✓ Les autres frais liés au projet.

05

05.2



Modification des modalités de versement de l'aide et clarification des dépenses éligibles/non éligibles

Clarification des dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses non éligibles

- ⊗ Les frais d'achat d'équipements et de matériels importants relevant de l'investissement
- ⊗ Les frais d'achat et de représentation de spectacles d'artistes professionnels au sein de l'établissement scolaire
- ⊗ Les frais d'adhésions à des associations
- ⊗ Les frais d'abonnements à des revues, des magazines
- ⊗ Les frais de rémunération des agents publics
- ⊗ Les frais de gestion, de coordination et de personnel des structures accompagnatrices du projet
- ⊗ Les frais bancaires, les impôts, les taxes et assurances
- ⊗ Les contributions volontaires en nature



APPEL A PROJETS 2024-2025

Toutes les thématiques sont acceptées.

Pour la saison 2024-2025, il est proposé de présenter des projets traitant des thématiques suivantes :

- Le 1% artistique dans les lycées
- Les Nouvelles Renaissances
(patrimoine naturel et historique, arts et sciences)
- L'art comme outil d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations (femmes/hommes, handicap...)
- L'art et l'environnement
- Les arts numériques et les jeux vidéos



APPEL A PROJETS 2024-2025

Pièces constitutives du dossier à déposer sur



Le formulaire de demande d'aide



Le budget prévisionnel du projet rempli dans la matrice du dispositif



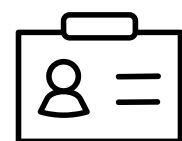
Le CV récent et détaillé de chaque intervenant.e



Documents de l'entité demandeuse



Le RIB

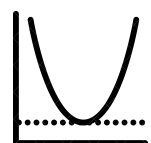


Le document d'identification
(Avis SIRENE, Extrait Kbis...)



APPEL A PROJETS 2024-2025

Montant de l'aide régionale pouvant être demandée par projet



Montant minimal : 1000 €



Taux d'intervention régional : maximum 80% du montant total des dépenses éligibles



Aide plafonnée à 3500 €



A l'exception des projets AAL à l'international



APPEL A PROJETS 2024-2025

Calendrier du dispositif

| PÉRIODE | ÉTAPES DU PROJET |
|---|--|
| SEPTEMBRE 2023 AU 08 MARS 2024 | Accompagnement au montage des projets par les services régionaux |
| 05 FEVRIER 2024 AU 05 AVRIL 2024 | Dépôt des dossiers sur la plateforme régionale NosAidesEnLigne |
| FIN MAI-DEBUT JUIN 2024 | Examen des dossiers par le Comité Technique (Région Centre-Val de Loire, Daac, DRAAF et DRAC) |
| SEPTEMBRE 2024 | Vote des dossiers en Commission Permanente Régionale (CPR) |
| OCTOBRE 2024 À MAI 2025 | Mise en œuvre des projets |
| <u>AU PLUS TARD</u> EN JUIN 2025 | Valorisation/Restitution des projets |
| DES LA FIN DU PROJET ET <u>AU PLUS TARD</u> LE 30 SEPTEMBRE 2025 | Transmission des pièces bilans des projets à la Région |



APPEL A PROJETS 2024-2025

Ressources pour vous accompagner dans le dépôt de votre projet



Sur la page “Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es!” du [Site de la Région](#), vous pourrez retrouver :



Un guide pratique pour monter votre projet



Un tutoriel pour déposer votre projet sur la plateforme régionale [NosAidesEnLigne](#)



**Etes-vous désormais prêt.e à déposer un projet
“Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es !” ?**



Des questions ?



Nous prenons le temps de vous répondre